

L'infirmier de pratique avancée : opportunité pour la prise en charge des pathologies chroniques et la refondation des soins primaires

Les infirmiers de pratiques avancées (IPA) constituent une véritable opportunité pour la prise en charge des pathologies chroniques et la refondation des soins primaires. Par conséquent, la Fédération Française des Diabétiques se félicite de la sortie du décret le 18 juillet. Elle appelle désormais tous les acteurs à dépasser les clivages corporatistes et à travailler au financement de ses nouveaux acteurs de santé.

L'IPA participera à une prise en charge globale

L'infirmier en pratique avancée (IPA) dispose de « compétences élargies » et devra « participer à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par le médecin » explique le décret publié jeudi 19 juillet 2018 au Journal officiel.

Au sein d'un parcours de soins coordonné et d'une équipe pluriprofessionnelle, l'IPA pourra intervenir dans trois domaines : « pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires », avec une liste précise de pathologies concernées comme le diabète.

Les compétences des futurs IPA

Suite à la mise en place d'« un protocole d'organisation » qui précisera les règles de collaboration entre l'IPA et le médecin, l'IPA pourra :

- « conduire un entretien avec le patient », retracer ses antécédents et « procéder à son examen clinique »[...]
- « conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire ; »
- « effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et para-clinique [...] »
- « effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine ; »
- « prescrire :
 - des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire ;
 - des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine ;
 - des examens de biologie médicale
- « renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine. »

Trouver un modèle de financement

Le Gouvernement a déclaré former 5 000 IPA d'ici la fin du quinquennat. Afin de mettre en œuvre cet objectif, il est désormais nécessaire de trouver des moyens de financement de cette nouvelle formation et de ce nouveau métier.

Retrouver la tribune de la Fédération [les infirmiers\(ères\) de pratique avancée : un pas de plus vers la restructuration des soins primaires.](#)

Retrouver tous les décrets :

- [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- [Arrêté du 18 juillet 2018](#) fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique
- [Arrêté du 18 juillet 2018](#) fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique
- [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- [Arrêté du 18 juillet 2018](#) relatif au régime des études en vue du diplôme D'état d'infirmier en pratique avancée

Crédit photo : © Fotolia